

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare 77170 Brie-Comte-Robert

2:01 60 62 15 81

SEANCE DU MERCREDI 05 AVRIL 2023

N° 25-2023

Objet : Recours à l'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP) pour les besoins en électricité de la Communauté de communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2113-2 à 4,

Vu la directive européenne n° 2009/072/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité.

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 27 mars 2023.

Considérant que les marchés de fourniture d'électricité de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie arrivent à échéance au 31 décembre 2024 et que l'UGAP (Union des Groupements d'Achat Public) propose un dispositif d'achat groupé pour le renouvellement de ces marchés au 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de communes de rejoindre, pour ses besoins propres, le dispositif d'achat groupé de fournitures et d'acheminement d'électricité proposé par l'UGAP,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1er : Approuve le principe du recours à l'UGAP pour l'achat d'électricité.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'UGAP, annexée à la présente délibération, portant adhésion de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie au dispositif de mise à disposition de marchés de fournitures, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à prendre toutes mesures d'exécution liées à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie Comte-Robert, le 06 avril 2023.

Le Président, Jean LAVIOLETTE



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare 77170 Brie-Comte-Robert

2: 01 60 62 15 81

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MERCREDI 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à dix-neuf heures et une minute, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le trente mars deux mille vingt-trois s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, GONZAGUE, MOLINERIS, ROLLET (arrivée avant le vote de la délibération N° 20-2023), SAUVIGNON, SANTIN, VINIT (arrivée avant le vote de la délibération N° 18-2023) et Messieurs BEZOT (arrivé avant le vote de la délibération N° 18-2023), CHEVALIER, COLLON, COULOUMY, DENION, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFSY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.

Madame LABRUYERE pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.

Madame LAFORGE pouvoir à Madame FERRER.

Madame MERIAUX pouvoir à Monsieur COLLON.

Madame NOEL pouvoir à Madame SAUVIGNON.

Monsieur DARMON pouvoir à Monsieur SAUVIGNON.

Monsieur PRUVOT pouvoir à Monsieur WOFSY.

Monsieur RALLIERE pouvoir à Monsieur VILLAÇA.

Etait absent excusé :

Monsieur DUPUY.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : 30

Membres en exercice: 30

Membres présents : **18** (de la délibération N° 16-2023 à N° 17-2023) puis **20** (de la délibération N° 18-2023 à N°19-2023), puis **21** (de la délibération N° 20-2023 à N° 27-2023).

Membres excusés et représentés : **7** (de la délibération N° 16-2023 à N° 17-2023) puis **8** (de la délibération N° 18-2023 à N° 27-2023).

Membre absent non représenté : **5** (de la délibération N° 16-2023 à N° 17-2023) puis **2** (de la délibération N° 18-2023 à N° 19-2023), puis **1** (de la délibération N° 20-2023 à N° 27-2023).

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du jeudi 16 février 2023.